Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202661-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves NORMAND, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Jean-Claude RIOU, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU

Pouvoirs Philippe NOURISSAT à Karina LE GOFF ; Benoit MASSIET DU BIEST à Michèle AUBRY

Conseillers non représentés /

61 – Commission communale des impôts directs (CCID)- Proposition fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire expose

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. C'est un organe consultatif essentiel qui permet d'ajuster la fiscalité locale à la réalité du terrain. Elle s'assure que les bases d'imposition immobilière sont cohérentes avec les évolutions réelles de la commune dans un objectif d'équité fiscale.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, proposée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune dans la limite suivante : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202661-DE

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental ou régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

A défaut de liste complète proposée par la commune, le Directeur départemental ou régionaldésignera en priorité des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la liste suivante à soumettre au directeur départemental ou régional des finances publiques :

- M. Millot Alain,
- M. Bainvel Claude,
- M. Rampillon Jacques,
- Mme Tilleau Caroline,
- M. Martin Daniel,
- Mme Allanic Véronique,
- M. Bodin Bernard,
- Mme Lorcy Annie,
- Mme Gouzerh Marie-Andrée
- M. Tessier Dominique
- M. Krotoff Pierre
- Mme LECANUET Sophie

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 17/06/2026

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARTHUS

Le Maire,
Yves NORMAND